



Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

DP.26.08.A112

Publié le : 23/09/2026

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Chalezeule –
Chemin des Prés - Dossier ALI-26.098

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 8266 en date du 09/06/2026 par laquelle Géomètres-Experts SARL
Cabinet JAMEY & Associés demande l'alignement de la voie au droit des
propriétés :

Cadastrées : **AM n° 175**

Adressées à : **Chemin des Prés à Chalezeule**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'arrêté DAG.26.08.A13 portant délégation de signature de Monsieur le
Président,
Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le **23 SEP. 2026**

Pour le Président et par délégation,
Le chef du service Topographie,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LD', written over a faint circular stamp.

Laurent DESJARDINS,



Plan de délimitation du domaine public Commune de CHALEZEULE

Chemin des Prés

Alignement au droit de la parcelle

Section AM n° 175

Légende:

	Application cadastrale		Limite connue par bornage OGE
	Parcelle cadastrale		Alignement du domaine public
	Section cadastrale		

Pétitionnaire :

SARL Cabinet JAMEY & Associés
Géomètres-Experts
2, rue Jean Perrin
25000 BESANCON

Date :	le 28 juillet 2026	Echelle :	1 / 250	N° de Dossier :	098-2026	N° de Rue :	046
Responsable du dossier	M. HUGUES Christophe	N° tel interne :	03 81 87 89 22				
Date	Objet de la modification						

